



## Séparation concubinage avec enfants suite...

Par **papaendetresse**, le **03/05/2009** à **17:07**

Bonjour,  
peu après avoir quitté le domicile, ma conjointe à fait transferer son courrier chez sa mère.  
pourtant, elle nous a clairement avouer à moi et à nos filles, vivre chez son amant.  
peut-t'elle se dire domiciliée chez sa mère?  
la justice a t'elle des moyens de vérifications?

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **17:57**

Bonjour,  
Vous parlez de conjointe, est-elle votre épouse ou votre compagne ?

Par **papaendetresse**, le **03/05/2009** à **18:21**

il sagissait de ma concubine (voir dans la liste des questions le gros résumé déjà fait) et donc j'ai mes deux filles avec moi.

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **18:29**

Je vais essayer de récupérer votre 1er message.

Lorsque vous posez une question, il faut continuer dans le même post et ne pas en ouvrir d'autres sur le même sujet.

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **18:36**

Vous n'étiez pas mariés, donc peu importe l'adresse où elle fait domicilier son courrier.

Jeetendra vous a déjà répondu.

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin de statuer sur une pension alimentaire et le droit de garde.

Un avocat n'est pas nécessaire mais si vous avez de faibles revenus, vous pouvez prétendre à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Retirez un dossier de demande d'AJ auprès du greffe du TGI.

Si vous ne pouvez bénéficier de l'AJ, vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont votre domicile dépend.

Bon courage